

Page 1 de 18  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019  
Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018  
Entre en vigueur le : 01.11.2021  
Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021  
LM 48 Montagepaste

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

#### LM 48 Montagepaste

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Lubrifiant

##### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH  
Jerg-Wieland-Str. 4  
89081 Ulm-Lehr  
Tel.: (+49) 0731-1420-0  
Fax: (+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : [info@chemical-check.de](mailto:info@chemical-check.de), [k.schnurbusch@chemical-check.de](mailto:k.schnurbusch@chemical-check.de) - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59  
<http://www.centres-antipoison.net>

##### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (LMR)  
+1 872 5888271 (LMR)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

EUH208-Contient Di-iso-octylamino méthyle tolytriazole, N-1-naphtylaniline. Peut produire une réaction allergique.  
EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019  
 Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018  
 Entre en vigueur le : 01.11.2021  
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021  
 LM 48 Montagepaste

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

n.a.

### 3.2 Mélanges

Acétone	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119471330-49-XXXX
Index	606-001-00-8
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	200-662-2
CAS	67-64-1
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066 Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Fluorure de calcium	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119491248-30-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	232-188-7
CAS	7789-75-5
Quantité en %	<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	---

N-1-naphtylaniline	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119488704-27-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	201-983-0
CAS	90-30-2
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Di-iso-octylamino méthyle tolytriazole	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119982395-25-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	939-700-4
CAS	---
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

F  
Page 3 de 18  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019  
Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018  
Entre en vigueur le : 01.11.2021  
Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021  
LM 48 Montagepaste

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

### **Inhalation**

Pas nécessaire.

### **Contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

### **Contact avec les yeux**

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

### **Ingestion**

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

## **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

En cas de contact de longue durée:

Le produit a des effets dégraissants.

Dessèchement de la peau.

Dermatite (inflammation de la peau)

Réaction allergique

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

## **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

CO<sub>2</sub>

Poudre sèche d'extinction

Mousse

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau grand débit

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes de soufre

Carbures d'hydrogène

Produits de pyrolyse toxiques.

Le produit brûlant développe des vapeurs inflammables.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **6.1.1 Pour les non-secouristes**

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter la formation de brouillard d'huile.

Page 4 de 18  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019  
 Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018  
 Entre en vigueur le : 01.11.2021  
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021  
 LM 48 Montagepaste

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.  
 Ne pas porter de chiffons de nettoyage imbibés de produit dans les poches de pantalon.  
 Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

### 6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.  
 Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.  
 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la rubrique 13.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.  
 Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau.  
 Ne pas réchauffer à des températures avoisinant le point éclair.  
 Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.  
 Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.  
 Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
 Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.  
 Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.  
 Plancher résistant aux solvants  
 Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.  
 Stocker dans un endroit bien ventilé.  
 A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.  
 Conserver au sec.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

F	Désignation chimique	Acétone	Quantité en %:1- <5
	VLEP-8h: 250 ppm (ACGIH), 500 ppm (1200 mg/m3) (AGW), 500 ppm (1210 mg/m3) (VLEP-8h, UE)	VLEP CT: 500 ppm (ACGIH), 2(l) (AGW), 1000 ppm (2420 mg/m3) (VLEP CT, UE)	VP: ---
	Les procédures de suivi:	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Draeger - Acetone 100/b (CH 22 901)</li> <li>- Draeger - Acetone 40/a (5) (81 03 381)</li> <li>- Compur - KITA-102 SA (548 534)</li> <li>- Compur - KITA-102 SC (548 550)</li> <li>- Compur - KITA-102 SD (551 109)</li> <li>- MétroPol M-192 (Acétone) - 2017 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 67-3 (2004)</li> <li>- MétroPol M-37 (Acétone) - 2016</li> </ul>	

Page 5 de 18  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019  
 Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018  
 Entre en vigueur le : 01.11.2021  
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021  
 LM 48 Montagepaste

- INSHT MTA/MA-031/A96 (Determination of ketones (acetone, methyl ethyl ketone, methyl isobutyl ketone) in air - Charcoal tube method / Gas chromatography) - 1996 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 67-1 (2004)
- MDHS 72 (Volatile organic compounds in air – Laboratory method using pumped solid sorbent tubes, thermal desorption and gas chromatography) - 1993
  - NIOSH 1300 (KETONES I) - 1994
  - NIOSH 2549 (VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS (SCREENING)) - 1996
  - NIOSH 2555 (KETONES I) - 2003
  - NIOSH 3800 (ORGANIC AND INORGANIC GASES BY EXTRACTIVE FTIR SPECTROMETRY) - 2016
  - OSHA 69 (Acetone) - 1988

VLB: 25 mg/l (U, b) (ACGIH-BEI), 80 mg/l (U) (BGW)      Autres informations: TMP n° 84, FT n° 3 / A4 (ACGIH) / DFG, Y, AGS (AGW)

**Désignation chimique** Fluorure de calcium Quantité en %: <5

- VLEP-8h: 2,5 mg/m3 (Fluorures, en F) (VLEP-8h, ACGIH), 2,5 mg/m3 E (Fluorures, en F) (AGW), 2,5 mg/m3 (Fluorures inorganiques) (UE)
- VLEP CT: 4 (Fluorures, en F) (AGW)      VP: ---
- Les procédures de suivi:
- DFG (D) (Fluorwasserstoff und Fluoride), DFG (E) (Hydrogenfluoride and fluorides) - 2005
  - MétroPol M-113 (Acide fluorhydrique et composés particulaires fluorés) - 2015
  - MétroPol M-137 (Anions minéraux) - 2017
  - MétroPol M-144 (Anions minéraux) - 2017
  - MétroPol M-53 (Anions minéraux) - 2017
  - NIOSH 7902 (Fluorides, aerosol and gas by ISE) - 1994
  - NIOSH 7906 (PARTICULATE FLUORIDES and HYDROFLUORIC ACID by Ion Chromatography) - 2014
  - OSHA ID-110 (Fluoride (F<sup>-</sup> and HF) in workplace atmospheres) - 1991 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 95-5 (2004)

VLB: [2 mg/g (g), 3 mg/g (b)] de créatinine, fluorures, U (Fluorures) (ACGIH-BEI), 4,0 mg/L (fluorure, urine, fin d'exposition ou fin de service) (fluorure d'hydrogène et composés inorganiques de fluor (fluorure)) (BGW)      Autres informations: TMP n° 32, FT n° 191 (Fluorures) / A4 (Fluorures) (ACGIH) / DFG (Fluorures, en F) (AGW)

**Désignation chimique** N-1-naphtylaniline Quantité en %: 0,1-1

- VLEP-8h: ---      VLEP CT: ---      VP: ---
- Les procédures de suivi: ---
- VLB: 1,5% d'hémoglobines (méthémoglobine, B, f ou b) (inducteur de méthémoglobine) (ACGIH-BEI)      Autres informations: ---

**Désignation chimique** Graphite Quantité en %:

- VLEP-8h: 2 mg/m3 (a) (VLEP-8h), 2 mg/m3 (R) (ACGIH)      VLEP CT: ---      VP: ---
- Les procédures de suivi: ---
- VLB: ---      Autres informations: TMP n° 25

**Désignation chimique** Disulfure de tungstène Quantité en %:

- VLEP-8h: 5 mg/m3 (composés insolubles, en W, ACGIH)      VLEP CT: 10 mg/m3 (composés insolubles, en W, ACGIH)      VP: ---
- Les procédures de suivi: ---
- VLB: ---      Autres informations: ---

**Désignation chimique** Huiles minérales (brouillards) Quantité en %:

- VLEP-8h: 5 mg/m3 I (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, ACGIH), 5 mg/m3 (Huiles minérales (pétrole), hautement raffinées, AGW)      VLEP CT: 4(II) (Huiles minérales (pétrole), hautement raffinées, AGW)      VP: ---
- Les procédures de suivi: - Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 031)
- VLB: ---      Autres informations: ---

**Acétone**

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau de mer		PNEC	1,06	mg/l	Assesment factor 500

Page 6 de 18  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019  
 Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018  
 Entre en vigueur le : 01.11.2021  
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021  
 LM 48 Montagepaste

	Environnement - eau douce		PNEC	10,6	mg/l	Assesment factor 50
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	30,4	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	3,04	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	29,5	mg/kg dw	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	19,5	mg/l	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	21	mg/l	Assesment factor 100
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	62	mg/kg bw/day	Overall assesment factor 2
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	62	mg/kg bw/day	Overall assesment factor 20
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	200	mg/m3	Overall assesment factor 5
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	186	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	2420	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1210	mg/m3	

#### N-1-naphtylamine

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,0002	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,0344	mg/kg	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,00002	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,00344	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,0068	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	mg/l	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,06	mg/kg body weight/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,06	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,1	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,12	mg/kg body weight/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,41	mg/m3	

#### Di-iso-octylamino méthyle tolytriazole

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,000976	mg/l	

Page 7 de 18  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019  
 Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018  
 Entre en vigueur le : 01.11.2021  
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021  
 LM 48 Montagepaste

	Environnement - eau de mer		PNEC	0,000098	mg/l	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,00976	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	0,69	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,0121	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,00121	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,00184	mg/kg	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,2	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,2	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,3	mg/m <sup>3</sup>	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,3	mg/m <sup>3</sup>	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,4	mg/kg bw/day	

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	9,33	mg/kg feed	

Sulfure de zinc						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	20,6	µg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	6,1	µg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	117,8	mg/kg dry weight	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	56,5	mg/kg dry weight	
	Environnement - sol		PNEC	35,5	mg/kg dry weight	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	µg/l	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,5	mg/m <sup>3</sup>	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	83	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,83	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	5	mg/m <sup>3</sup>	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	83	mg/kg bw/day	

VLEP-8h:  
 Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)  
 a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).



Page 8 de 18  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019  
Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018  
Entre en vigueur le : 01.11.2021  
Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021  
LM 48 Montagepaste

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).  
I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).  
(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). |  
VLEP CT:  
Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert - AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)  
(3) = Ces VLEP CT s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)  
1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).  
(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |  
VP:  
Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |  
VLB:  
Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).  
Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).  
Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |  
Autres informations:  
TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérigène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignante à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).  
AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).  
Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.).  
(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.  
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.  
Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.  
Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.  
De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.  
Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.



F  
 Page 9 de 18  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019  
 Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018  
 Entre en vigueur le : 01.11.2021  
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021  
 LM 48 Montagepaste

Protection des yeux/du visage:  
 Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:  
 Gants de protection, résistant à l'huile (EN ISO 374)  
 Le cas échéant  
 Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).  
 Epaisseur de couche minimale en mm:  
 0,4  
 Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:  
 > 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.  
 Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.  
 Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:  
 Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:  
 Normalement pas nécessaire.  
 En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.  
 Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc  
 Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:  
 Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.  
 Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.  
 La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.  
 Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.  
 Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.  
 Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.  
 Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Pâteux, Liquide
Couleur:	Noir
Odeur:	Inodore
Point de fusion/point de congélation:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Inflammabilité:	Inflammable
Limite inférieure d'explosion:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Limite supérieure d'explosion:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Point d'éclair:	101 °C
Température d'auto-inflammation:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Température de décomposition:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
pH:	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
Viscosité cinématique:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Solubilité:	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Ne s'applique pas aux mélanges.
Pression de vapeur:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Densité et/ou densité relative:	1 g/ml (20°C)
Densité de vapeur relative:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Caractéristiques des particules:	Ne s'applique pas aux liquides.

### 9.2 Autres informations

Page 10 de 18  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019  
 Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018  
 Entre en vigueur le : 01.11.2021  
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021  
 LM 48 Montagepaste

Substances et mélanges explosibles: Non  
 Liquides comburants: Non

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

Pas à prévoir

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Proximité de flammes ou de toute source d'ignition

### 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

LM 48 Montagepaste						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Acétone						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	5800	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>15800	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	76	mg/l/4h	Rat		

Page 11 de 18  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019  
 Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018  
 Entre en vigueur le : 01.11.2021  
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021  
 LM 48 Montagepaste

Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Cochon d'Inde		L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau., Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):				Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Symptômes:						perte de connaissance, vomissement, nuisible pour le foie et les reins, troubles gastro-intestinaux, fatigue, irritation des muqueuses, vertige, Nausée, abasourdissement
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	900	mg/kg bw/d	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	

<b>Fluorure de calcium</b>						
<b>Toxicité / Effet</b>	<b>Résultat</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Organisme</b>	<b>Méthode d'essai</b>	<b>Remarque</b>
Toxicité aiguë, orale:	LD50	4250	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non (par contact avec la peau)
Symptômes:						ataxie, suffocation (dyspnée), chute de tension artérielle, diarrhée, soif, nuisible pour le foie et les reins, affaiblissement musculaire, nausées et vomissements

Page 12 de 18  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019  
 Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018  
 Entre en vigueur le : 01.11.2021  
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021  
 LM 48 Montagepaste

<b>Di-iso-octylamino méthyle tolytriazole</b>						
<b>Toxicité / Effet</b>	<b>Résultat</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Organisme</b>	<b>Méthode d'essai</b>	<b>Remarque</b>
Toxicité aiguë, orale:	LD50	3313	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	(Draize-Test)	Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	(Draize-Test)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Oui (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif, Déduction analogique
Toxicité pour la reproduction:				Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	45	mg/kg bw/d	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test)	

<b>Graphite</b>						
<b>Toxicité / Effet</b>	<b>Résultat</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Organisme</b>	<b>Méthode d'essai</b>	<b>Remarque</b>
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	NOAEC	>2000	mg/m3/4h	Rat	OECD 412 (Subacute Inhalation Toxicity - 28-Day Study)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>2000	mg/m3/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	813	mg/kg	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test)	
Symptômes:						difficultés respiratoires

<b>Disulfure de tungstène</b>						
<b>Toxicité / Effet</b>	<b>Résultat</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Organisme</b>	<b>Méthode d'essai</b>	<b>Remarque</b>
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5,25	mg/l/4h	Rat		Poussière

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019

Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021

LM 48 Montagepaste

## 11.2. Informations sur les autres dangers

LM 48 Montagepaste						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien:						Ne s'applique pas aux mélanges.
Autres informations:						Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

LM 48 Montagepaste							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:							Séparation mécanique possible.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:							n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:							n.d.
12.7. Autres effets néfastes:							n.d.

Acétone							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Autres organismes:	EC5	72h	28	mg/l	Entosiphon sulcatum		
12.1. Toxicité poissons:	EC50	96h	8300	mg/l	Lepomis macrochirus		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	8300	mg/l	Lepomis macrochirus		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	5540	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	7500	mg/l	Leuciscus idus		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	6100-12700	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	8800	mg/l	Daphnia pulex	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	28d	2212	mg/l	Daphnia pulex	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	8d	530	mg/l		DIN 38412 T.9	Test organism: M. aeruginosa
12.1. Toxicité algues:	EC50	48h	4740	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata		

Page 14 de 18  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019  
 Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018  
 Entre en vigueur le : 01.11.2021  
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021  
 LM 48 Montagepaste

12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	48h	3400	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata		
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	91	%		OECD 301 A (Ready Biodegradability - DOC Die-Away Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	91	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:		30d	81-92	%		Regulation (EC) 440/2008 C.4-E (DETERMINATION OF 'READY' BIODEGRADABILITY - CLOSED BOTTLE TEST)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-0,24			OECD 107 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - Shake Flask Method)	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		0,19				Bas
12.4. Mobilité dans le sol:							Pas d'adsorption dans le sol.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC10	30min	1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Toxicité bactéries:	BOD/COD	16h	1700	mg/l	Pseudomonas putida		
Autres informations:	BOD5		1760-1900	mg/g			
Autres informations:	AOX		0	%			
Autres informations:	COD		2070	mg/g			

#### Fluorure de calcium

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50		660	mg/l	Leuciscus idus		

#### Di-iso-octylamino méthyle tolytriazole

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	1,3	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	2,05	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	0,976	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	



Page 15 de 18  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019  
 Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018  
 Entre en vigueur le : 01.11.2021  
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021  
 LM 48 Montagepaste

12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	0,658	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	<10	%	activated sludge	OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Pas facilement biodégradable CO2 formation of the theoretical value
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Graphite							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.2. Persistance et dégradabilité:							Les produits inorganiques ne peuvent être éliminés de l'eau par des procédés d'épuration biologiques.
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	IC50	72h	100	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Hydrosolubilité:							Insoluble

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Les chiffons de nettoyage, le papier ou autres matières organiques imprégnés souillés, risquent de provoquer un incendie et doivent être collectés et éliminés sous une forme contrôlée.

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)  
 13 02 05 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Remettre aux collectes de recyclage des matériaux.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

#### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

15 01 02 emballages en matières plastiques

15 01 04 emballages métalliques

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019  
Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018  
Entre en vigueur le : 01.11.2021  
Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021  
LM 48 Montagepaste

## Informations générales

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: n.a.

### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

### Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en œuvre nationale de la directive 92/85/CEE) !  
Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Pour les dérogations voir le règlement (UE) 2019/1148 ainsi que les orientations pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1148.  
Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Directive 2010/75/UE (COV): 1,252 %

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées: 1-16

### Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Page 17 de 18  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019  
 Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018  
 Entre en vigueur le : 01.11.2021  
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021  
 LM 48 Montagepaste

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Flam. Liq. — Liquide inflammable  
 Eye Irrit. — Irritation oculaire  
 STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques  
 Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale  
 Skin Sens. — Sensibilisation cutanée  
 STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.  
 Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë  
 Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique  
 Skin Irrit. — Irritation cutanée

## Principales références bibliographiques et sources de données:

Règlement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.  
 Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)  
 Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).  
 Fiches de données de sécurité des ingrédients.  
 Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques  
 Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)  
 Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).  
 Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.  
 Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.  
 Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

## Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)  
 ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)  
 ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)  
 BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)  
 BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)  
 BSEF The International Bromine Council  
 bw body weight (= poids corporel)  
 CAS Chemical Abstracts Service  
 CE Communauté Européenne  
 CEE Communauté européenne économique  
 cf. confer  
 ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)  
 CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)  
 CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)  
 DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)  
 DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)  
 DMEL Derived Minimum Effect Level  
 DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)  
 dw dry weight (= masse sèche)  
 ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

F  
Page 18 de 18  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0019  
Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0018  
Entre en vigueur le : 01.11.2021  
Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021  
LM 48 Montagepaste

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS European List of Notified Chemical Substances  
EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms  
env. environ  
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)  
etc. et cetera (= et ainsi de suite)  
EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique  
éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement  
fax. Télécopie  
gén. générale  
GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)  
IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)  
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)  
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)  
ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)  
IUCLID International Uniform Chemical Information Database  
IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)  
LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))  
LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))  
LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)  
LQ Limited Quantities  
n.a. n'est pas applicable  
n.d. n'est pas disponible  
n.e. n'est pas examiné  
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)  
OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)  
OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)  
org. organique  
OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)  
par ex., ex. par exemple  
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)  
PE Polyéthylène  
PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)  
PVC Polyvinylchlorure  
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)  
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.  
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses  
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)  
Tél. Téléphone  
UE Union européenne  
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)  
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))  
vPvB very persistent and very bioaccumulative  
wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.  
Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.